

Enfants en exil - Exils d'enfance

Présentation

Bernard Dutrieux,

Chef de service au Centre de Formation de la Fédération des CPAS, Belgique

Valérie Desomer,

Conseiller au Centre de Formation de la Fédération des CPAS, Belgique

Je me suis pâmé, il y a huit jours, devant un campement de Bohémiens qui s'étaient établis à Rouen. Voilà la troisième fois que j'en vois, et toujours avec le même plaisir. L'admirable est qu'ils excitaient la haine des bourgeois [...] Cette haine-là tient à quelque chose de très profond et de très complexe. C'est la haine que l'on porte au Bédouin, à l'hérétique, au philosophe, au solitaire, au poète, et il y a de la peur dans cette haine. Moi qui suis toujours pour les minorités, elle m'exaspère."

Gustave Flaubert

La Belgique est signataire de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut de réfugiés. Ce texte oblige le pays à accueillir toute personne qui «...craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte ne veut, se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » (Art. 1^{er} A, 2^o).

L'accueil des demandeurs d'asile en Belgique et singulièrement des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Pendant la procédure d'asile qui conduit à l'acceptation ou au refus du statut de réfugié, la Belgique s'engage à octroyer une aide matérielle aux demandeurs d'asile afin qu'ils puissent mener "une vie conforme à la dignité humaine". De durcissement en durcissement de la procédure, à l'instar des autres pays de la "forteresse Europe" qui tentent de manière illusoire de fermer leurs frontières à ceux qu'elle ne "choisit" pas, l'aide est en principe aujourd'hui octroyée en nature depuis l'application de la Loi Accueil du 12 janvier 2007. En charge de l'aide sociale, alors que l'obligation est nationale, les CPAS (Centres publics d'action sociale) se sont vus confier de longue date, localement, le soin de s'occuper des demandeurs d'asile, situation qui a connu son paroxysme lors du "plan de répartition" instauré le 24 mai 1994.

L'accueil matériel des demandeurs d'asile est pris en charge par les centres communautaires fédéraux et les centres de la Croix-Rouge, mais également par les structures d'accueil individuel telles que les initiatives locales d'accueil (ILA) des CPAS et ceux du CIRÉ (Cordination et initiatives pour réfugiés et étrangers). Fin 2010, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL) comptait un tiers (1) de mineurs étrangers dans son réseau d'hébergement, qu'ils soient accompagnés par leur famille ou venus sans parent ou tuteur légal. À l'heure actuelle, le nombre d'arrivée de mineurs étrangers non accompagnés sur le territoire belge est de six par jour, un phénomène en croissance continue par rapport aux années 1990 où l'on comptait 28 MENA par an; en 2011, ils sont déjà 1.491 fin septembre.

Tout mineur étranger qui arrive légalement sur le territoire belge se déclare à l'Office des Étrangers (administration du ministère de l'Intérieur) ou à la police (2). S'il n'est pas accompagné, il est dirigé vers le service des tutelles (Service public fédéral de la justice). Ce dispositif légal existe depuis mai 2004 (3) car précédemment le législateur belge n'avait pas prévu d'accompagnement spécifique pour les MENA. En 2010, 2.831 jeunes ont été signalés au service des tutelles. En septembre 2011, on compte 81,80 % de garçons et 18,20 % de filles. Les principaux pays d'origine sont les suivants: Afghanistan, Guinée, Gongo RD, Bangladesh et la Gambie (4). Si l'on compare

avec l'année 2009, les instances d'asile révèlent une augmentation deux fois plus importante de MENA.

Des politiques semblables en Europe

La prise en charge des mineurs étrangers accompagnés ou non en Belgique pose la question du mineur en danger. Il entre sous la protection de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (5) et de la Résolution du Conseil de l'Union européenne du 26 juin 1997 relative aux mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers (6) ou de l'étranger mineur qui doit se confronter, comme tout demandeur d'asile adulte, au dispositif légal d'accès au territoire du pays concerné. Claudio Bolzman le souligne dans son article "Les mineurs non accompagnés en Suisse : demandeurs d'asile ou enfants exilés?".

Dans ce parcours d'asile des mineurs étrangers accompagnés ou non, il existe des intervenants sociaux qui doivent jongler avec les délais de la procédure d'asile, les interrogatoires déstabilisants des services de l'immigration et le vécu spécifique de chaque mineur. Parfois, la dureté des conditions d'asile et la réalité complexe de l'organisation de l'accueil des MENA, poussent les intervenants sociaux à développer du hors-piste dans l'accompagnement psycho-social qu'ils offrent aux mineurs. Ainsi, le contexte italien et particulièrement la région de Calabre nous apprend la position délicate des intervenants sociaux qui naviguent dans un système d'accueil inachevé. Cet accompagnement complexe est développé par Anna Elia dans son article "Les enfants derrière les barbelés de l'Europe".

La situation particulière des Roms

En dehors du phénomène particulier des mineurs étrangers non accompagnés, il y a une population qui se déplace toujours en tribus familiales et que l'on nomme les « Roms ». Cette population connaît depuis les années 60 une émigration croissante vers l'Italie, la Grèce, la France, l'Allemagne et la Belgique, où ils subissent des discriminations injustifiées. La prise en charge des enfants roms se fait dans le cadre du parcours scolaire, ce qui permet aux travailleurs sociaux d'approcher cette population avec des méthodes d'accompagnement diversifiées. Émilien Clonan et Régis Guyon nous en précisent les contours dans leur article "Regards croisés sur l'accueil des Roms en France et en Belgique".

L'expérience des CPAS

Au sein de la Fédération des CPAS, nous avons eu à connaître au plus près la réalité des mineurs étrangers non accompagnés en coordonnant un projet pédagogique développé par deux IJA dans les CPAS d'Assesse (Les Hirondelles) et Gembloux (El Paso).

Nous avons découvert un phénomène éminemment complexe : d'abord une forme d'incompréhension sur les trajectoires de ces adolescents, parfois très jeunes. *Vas, vis et deviens*, le très beau film de Radu Mihaileanu, en est une illustration . On y voit une mère éthiopienne, chrétienne, poussant son jeune fils à rejoindre les Falachas, une tribu de juifs noirs, en route vers Israël. Parfois, en quittant leur pays, leur famille d'origine, ces enfants sont en mission commandée : réussir en Europe, dans un pays d'Occident. Cela dépasse parfois l'entendement dans notre système de valeurs.

Mais nous avons surtout constaté qu'il fallait appréhender trois phénomènes particuliers :

1) L'immigration est en soi un traumatisme. Chez les enfants, il prend des formes particulières qui nécessitent un accompagnement psychologique spécifique. En effet, dans leur parcours de recherche d'asile, les mineurs étrangers vivent plusieurs traumatismes liés d'une part à l'exil, d'autre part aux raisons parfois dramatiques qui les ont poussés sur la route : guerres, enrôlement dans des armées comme enfants soldats, agressions, massacres, famines... Le trauma, toutefois, peut aussi naître des politiques d'accueil elles-mêmes et des conditions, variables d'un pays à l'autre, qui président à ces accueils. L'article "Enfants en exil, traumatisme et ethnopsy" d'Olivier Ralet nous ouvre des pistes de réflexion sur la notion d'ethnopsychiatrie vue à travers la théorie et la pratique des professionnels confrontés aux traumas des mineurs étrangers. En parallèle, l'article "Migration et vulnérabilité des jeunes étrangers isolés" de Rahmeth Radjack et Marie-Rose Moro aborde les traumas par l'accompagnement de soins mis en place à la Maison de Solenn à Paris.

2) Le choc culturel, auquel s'ajoute le trauma nécessite une prise en charge scolaire spécifique.

On ne peut pas dire hélas qu'elle soit organisée de manière efficace. Dina Sensi, chercheuse au DISCRI, a suivi pour nous le projet du CPAS d'Assesse. Dans son article sur le parcours scolaire elle sou-

ligne combien « dans les classes-passerelles, déjà trop peu nombreuses et limitées à une année maximum, l'école est souvent à mille lieues de percevoir les difficultés rencontrées par les jeunes ». Elle nous dit aussi l'impréparation des professionnels, qu'ils soient de l'enseignement ou de l'encadrement psychosocial, le manque de moyens, d'outils mis à leur disposition. Elle propose une dizaine de recommandations pour améliorer cette situation. Très concrètes, elles visent tout aussi bien à revoir les pratiques d'apprentissage dans les matières de base qu'à faire l'effort de comprendre les différences culturelles et les racines qui les font émerger.

Dans un article très élaboré, la professeure Michèle Bourassa (Université d'Ottawa, Canada) examine ce que les neurosciences au service des apprentissages nous apprennent et notamment comment les émotions s'invitent dans les expériences de vie et viennent faciliter ou perturber les parcours des enfants, notamment scolaires.

Sylvia Lucchini, professeure à l'UCL revient sur le rôle des classes-passerelles, créées par un Décret de la Communauté française en 2001. Elle conclut son article ("Comment améliorer les structures d'accueil des mineurs étrangers") en soulignant qu'elles ne produisent pas encore les effets escomptés, tout à la fois par le manque de compétences linguistico-académiques et, d'autre part, par une concentration ethnico-économique peu favorable à l'intégration.

- 3) Les travailleurs sociaux, le plus souvent, ne sont pas préparés à cette mission.

Cette mission nécessite des apprentissages spécifiques et s'inscrit dans l'évolution générale du travail social de ces vingt dernières années, à savoir la spécialisation. Des compétences nouvelles sont nécessaires en matière d'accompagnement, d'éducation, de scolarisation. Par exemple, le recours aux récits de vie s'avère, parmi beaucoup d'autres, une compétence à travailler. Catherine Montgomery, Fabienne Defert et Stéphanie Léonard nous proposent dans un article commun ce que l'on peut en faire, au Québec, en Belgique et ce que cela peut signifier en termes de formation dans le contexte particulier de l'exil d'enfants. L'approche interculturelle, la connaissance des dispositifs spécialisés en traitement des traumatismes et en éducation sont travaillés dans les dispositifs de for-

mation que le Centre de Formation de la Fédération des CPAS propose régulièrement (7), conscient des lacunes dans ces domaines. Une ouverture d'esprit renouvelée et renforcée à l'autre n'est pas le moindre défi qui s'impose aux intervenants. Elle est fort heureusement présente et remarquable dans son expression de solidarité. Mais Danielle Crutzen nous rappelle que « le travailleur social qui ne connaît bien souvent de l'Afrique que quelques clichés ethniques [...] conditionné par sa formation initiale, mais aussi par son propre vécu de l'éducation... » n'a bien souvent d'autre possibilité que de se conduire en « *funambule* ».

La création des ILA a vu apparaître le métier d'éducateur spécialisé qui n'était pas encore très présent dans les CPAS. L'émergence de ce nouveau métier a nécessité des adaptations, notamment par l'émergence de la pluridisciplinarité, qui s'avère d'ailleurs un enrichissement certain dans le travail d'équipe.

Nous ne pouvons pas non plus passer sous silence le fait que l'accueil des demandeurs d'asile et en particulier des enfants pose sans cesse au professionnel des conflits de nature éthique. Que l'on considère les oppositions qui peuvent naître entre les conceptions du monde de jeunes gens venus d'univers aussi différents que la région des Grands Lacs ou de la bande subsaharienne en Afrique, des hauts plateaux du nord de l'Afghanistan ou encore du Kosovo. A cela il faut encore ajouter la vision des mandataires politiques locaux, des voisins, et de la population du pays d'accueil en général. Et bien évidemment ses propres valeurs et croyances en tant que travailleur social.

Conclusion

Dans un remarquable article s'appuyant sur les récits des jeunes accueillis dans l'ILA du CPAS d'Assesse, mais aussi sur les témoignages des travailleurs sociaux et administratifs en charge d'organiser l'accueil, Danielle Crutzen, qui en est la directrice, explique que les enjeux qui entourent cet accueil s'inscrivent à des niveaux multiples.

Ils sont sociétaux. Nos pays occidentaux sont-ils toujours en accord avec les traités internationaux qu'ils ont signés et sont-ils prêts à faire les efforts nécessaires, sur les plans financiers, sociaux et organisationnels que cela suppose ? Ou au contraire vont-ils tenter une fermeture illusoire au reste de la planète, et ne proposer que des

conditions indignes à ceux qui espèrent une meilleure vie chez nous ?

Ils sont organisationnels pour nos institutions publiques, nos mandataires régionaux et locaux, nos structures administratives et légales.

Ils sont interpersonnels et personnels. Les MENA nous confrontent à nos représentations, à nos valeurs, à nos émotions et à nos savoir-faire en tant que professionnels de l'action sociale.

C'est tout à la fois un défi et une chance à saisir dans une société qui a érigé les droits de l'enfant en axe cardinal de sa vision du vivre ensemble.

Notes

- (1) Statistiques de 2010. Sur une capacité d'accueil de 21.412 places, on compte 28,5 % de mineurs en famille et 4,9 % de mineurs non accompagnés. Rapport annuel 2010 de FEDASIL
- (2) Loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers.
- (3) Circulaire du 19 avril 2004 relative à la prise en charge par le service des Tutelles et à l'identification des mineurs étrangers non accompagnés
Voir <http://www.uvcw.be/cpas>
- (4) Source site internet du CGRA (Commissariat Général des Réfugiés et des Apatrides)
http://www.cgra.be/fr/binaries/Statistiques_asile_septembre_2011_Ext_rne_tcm126-148756.pdf
- (5) Adoptée par l'Assemblée générale dans sa Résolution 44/25 du 20 novembre 1989.
- (6) Résolution du Conseil de l'Union européenne du 26 juin 1997 (97/C 221/03), J.O. n°C 274 du 19 septembre 1997, p.13.
- (7) Voir <http://www.uvcw.be/cpas>
- (8) Voir par exemple Roger Mucchielli, 1975, *Le travail en équipe*, ESF Editeur.

Bibliographie

FEDASIL, 2010, *Rapport annuel*.

Le journal des psychologues, 2011, dossier "Les jeunes et la migration", n°290, septembre, pp.16-46

L'Observatoire, 2008, dossier “Mineurs étrangers non accompagnés”, n°57, pp.21-88.

SERVICE DROIT DES JEUNES DE BRUXELLES, CHARLOTTE VAN ZEEBROECK, 2007, *Mineurs étrangers non accompagnés en Belgique : situation administrative, juridique et sociale – guide pratique*.